

136ème Assemblée de l'UIP

Dhaka (Bangladesh), 1er – 5 avril 2017



Assemblée Point 2 A/136/2-P.1 15 mars 2017

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 136ème Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation du Mexique

En date du 14 mars 2017, le Président a reçu de la délégation du Mexique une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 136ème Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"<u>Durcissement des politiques migratoires à travers le monde :</u> risques de violations des droits de l'homme".

Les délégués à la 136ème Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (<u>Annexe I</u>), ainsi qu'un mémoire explicatif (<u>Annexe II</u>) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (<u>Annexe III</u>).

La 136^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Mexique le <u>dimanche 2 avril 2017</u>.

Aux termes de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les <u>deux</u> <u>tiers</u> des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée ;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet ;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

A/136/2-P.1 ANNEXE I Original : anglais

COMMUNICATION ADRESSEE AU PRESIDENT PAR LA DELEGATION DU MEXIQUE

Mexico, le 9 mars 2017

Monsieur le Président,

Conformément à l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, le Congrès mexicain a l'honneur de demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 136ème Assemblée de l'Union interparlementaire qui aura lieu à Dhaka, au Bangladesh, du 1er au 5 avril 2017 :

" <u>Durcissement des politiques migratoires à travers le monde :</u> <u>risques de violations des droits de l'homme</u>".

Veuillez trouver ci-joint un mémoire explicatif sommaire ainsi qu'un projet de résolution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

(Signé) Sénatrice Marcela GUERRA CASTILLO Membre de la délégation du Congrès mexicain à l'Union interparlementaire

A/136/2-P.1 ANNEXE II Original : anglais

DURCISSEMENT DES POLITIQUES MIGRATOIRES A TRAVERS LE MONDE : RISQUES DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

Mémoire explicatif présenté par la délégation du Mexique

La délégation du Congrès mexicain à l'Union interparlementaire demande l'inscription à l'ordre du jour de la 136^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé *Durcissement des politiques migratoires à travers le monde : risques de violations des droits de l'homme*, pour les raisons indiquées ci-dessous.

L'Organisation des Nations Unies a récemment évalué le nombre de migrants internationaux à près de 244 millions en 2015. Les facteurs économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que l'instabilité politique et les conflits armés ont des incidences sur les tendances migratoires mondiales.

Les migrations représentent un phénomène mondial et il n'existe aucun système mondial de régulation de la circulation des personnes. Les Etats conservent le droit souverain de décider à qui ils donnent le droit d'entrer sur leur territoire et d'expulser les non-citoyens, dont ceux en situation irrégulière. Cependant, ils doivent exercer cette prérogative conformément à leurs obligations en matière des droits de l'homme et en respectant tous les accords concernés, y compris ceux régissant la mobilité régionale.

Au cours des dernières années, les flux migratoires en provenance d'Afrique et du Moyen-Orient ont augmenté de manière significative. Compte tenu de cette situation, les pays ont adopté des mesures sévères pour enrayer l'afflux de migrants, en l'absence d'une politique globale pour gérer la crise dans le respect des obligations en matière des droits de l'homme. A ce titre, un grand nombre de personnes qui fuient leur pays en raison de la guerre, de la faim, du manque de travail et de l'instabilité politique se retrouvent dans des zones extrêmement pauvres, sans perspective de pouvoir reconstruire leur vie.

Ce phénomène existe également en Amérique du Nord, en particulier aux Etats-Unis. Depuis que Donald Trump est devenu président, des politiques plus strictes ont été adoptées pour lutter contre l'immigration irrégulière. Cela entraîne des actions qui pourraient être en violation directe des droits de l'homme. En outre, les décrets émis par le Président Trump sont de nature discriminatoire, alors que leur but présumé est d'interdire l'immigration en provenance de sept pays à majorité musulmane (Iran, Iraq, Libye, Somalie, Soudan, Syrie et Yémen). Par ailleurs, son projet de construction d'un mur physique à la frontière sud de son pays nuira non seulement à l'environnement mais aussi à la dynamique sociale d'une frontière à caractère unique.

Considérant ce qui précède et la nécessité de dénoncer ces politiques, la délégation du Congrès mexicain invite instamment l'Union interparlementaire à s'assurer que les Etats prennent position contre toutes les politiques de division et discriminatoires qui sont contraires aux droits de l'homme et aux bonnes relations entre les pays, et que de telles politiques soient contrecarrées et ne puissent pas se développer.

A/136/2-P.1 ANNEXE III Original : anglais

DURCISSEMENT DES POLITIQUES MIGRATOIRES A TRAVERS LE MONDE : RISQUES DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

Projet de résolution présenté par la délégation du MEXIQUE

La 136^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) rappelant les Objectifs de développement durable,
- (2) rappelant également le Programme d'action d'Addis-Abeba (annexe de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale des Nations Unies),
- 3) se référant à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,
- 4) se référant également à la Convention sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 (n° 97) ; à la Convention des travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975 (n° 143) ; et à la Convention sur les travailleures et travailleures domestiques, 2011 (n° 189),
- 5) reconnaissant que les migrations internationales sont liées, à bien des égards, à la mobilité et au développement humain, qui sont essentiels au développement durable,
- 6) rappelant avec insistance que les Etats membres des Nations Unies se sont engagés à renforcer la coopération internationale en vue d'assurer la sécurité, l'ordre et la régularité des migrations, dans le plein respect des droits de l'homme et des normes humanitaires pour les migrants, indépendamment de leur statut d'immigration, ainsi que pour les réfugiés et les personnes déplacées,
- 7) soulignant que les murs et les mesures de sécurité aux frontières unilatérales, loin de résoudre les problèmes qu'ils cherchent à surmonter, sont des sources d'innombrables conflits supplémentaires résultant de la division, de l'autarcie et de l'isolement,
- 8) assumant sa responsabilité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que pour le plein respect des droits de l'homme,
- 9) se déclarant préoccupée par le durcissement des politiques migratoires à travers le monde.
- 10) considérant que la résolution des problèmes communs nécessite d'ouvrir des voies de communication pour le dialogue constructif et la coopération entre les nations,
- 11) *renouvelant* son engagement envers le droit international et les normes internationales des droits de l'homme,
- 12) réaffirmant la valeur intrinsèque de la diplomatie parlementaire et des structures parlementaires compétentes lorsqu'il est question de favoriser la négociation, de construire des coalitions pour défendre les valeurs fondamentales, et de faciliter l'entente et les accords entre les sociétés démocratiques et pluralistes,
 - 1. rejette vigoureusement le durcissement des politiques migratoires dans différents pays à travers le monde, qui criminalise les migrations, porte atteinte aux droits des travailleurs migrants et de leurs familles, provoque la fragmentation sociale, viole les droits de l'homme et cible les minorités, les groupes religieux ou des groupes particuliers au sein d'une nation :
 - condamne le projet de construction d'un mur le long de la frontière entre le Mexique et les Etats-Unis, car il s'agit d'un moyen inefficace d'arrêter les flux migratoires irréguliers, qui aura un impact social et environnemental négatif, et parce qu'il va créer une barrière physique avec toute l'Amérique latine;

- regrette le revers que cela représente pour le programme d'intégration régionale, la coopération multilatérale, la mobilité humaine et la création d'un cadre de partage des responsabilités et des solutions globales face aux problèmes transnationaux insolubles;
- 4. *demande* aux Etats d'adopter des politiques migratoires et de mobilité humaine dans le strict respect des droits de l'homme et des accords internationaux ;
- 5. exhorte tous les Etats à traiter les causes profondes des flux migratoires ;
- 6. *appelle* tous les gouvernements à dénoncer toute politique ou pratique qui favorise et encourage la ségrégation raciale, la discrimination et l'isolement ;
- 7. déclare son intention de donner la priorité aux actions de solidarité et au soutien entre tous les parlements du monde afin de faire respecter le droit international, les droits de l'homme et le droit international humanitaire en vue de protéger les migrants, les réfugiés et les membres des minorités ethniques et religieuses ;
- 8. *prie instamment* tous les parlementaires de promouvoir les relations bilatérales et multilatérales constructives afin de résoudre les problèmes communs par le dialogue.